

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T081

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement sur le parking « LIBERATION » à l'occasion d'une exposition de véhicules au profit des clients de la banque « B.N.P PARIBAS » le mercredi 29 mars 2023 de 08h00 à 18h00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public et son annexe ;

Vu la demande formulée le vendredi 3 mars 2023 par monsieur Philippe MAGNE, Directeur Commercial secteur Etang de Berre ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le mercredi 29 mars 2023, de 08h00 à 18h00, se déroule une exposition de véhicules au profit des clients de la banque « B.N.P PARIBAS » sur le parking « LIBERATION ».

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement est interdit du mardi 28 mars 2023 à 18h00 jusqu'au mercredi 29 mars 2023 à 18h00 sur les quatre emplacements délimités en annexe.

**Article 3 :** Conformément à la délibération susvisée, la présente autorisation fait objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 12 € prévu au chapitre 3.1.

Cette redevance est versée auprès du receveur municipal après réception d'un titre de recette par la Direction Général des Finances de la commune. Le recouvrement s'effectue à l'issue de l'exposition.

**Article 4 :** L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 16/03/23

Le Maire,  
Eric LE DISSES



DELIMITATION DE L'INTERDICTION

